
Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

Le jeudi 28 février 2019 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

PRESENTS : Mme et M. C. BONNARD, G. DERYCKE, X. LEBON, P. MARTIN, G. DESILE, T. BRIEND, T. ROMERO, P. CHASLES, C. HEBERT, E. GALICHON, B. DUCLOS, A. BRILLANCEAU, S. BOREL, P. DOISTAU, V. GRENIER, V. DROUET, E. BREYTON, J-P. LAINÉ, R. FOVART, J-L. GIFFARD, M. ROUARD, J-M. BOSSUYT, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, V. FOURMOND LECOQ, V. FOUCHER, M. CHAUVIERE, J. DETHEVE, J-P. LEVÉE, C. BARRANDON, L. ELY, S. HUET, M. LE BON, P. BOUFFARD, F. RICHARD, N. TANGUY, R. ROULLEAU, C. DESNOS, C. COURTEL, S. LACHOT, M. GATIEN, M. BRETONNET, S. LEBAS, C. MALFILATRE, B. TOUSSAINT, M. VEYRES, P. CAPPELLE, A. DELAVAL, R. MAUPETIT, S. GOUIN, A. KUHN, E. PERROT, S. LÉBOULAIR, G. GARNIER, A. LECAMUS, A. MOREL, M. VERRIER, A. CALVET, J. ESPRIT, N. MARTIN, J-P. GODEST, C. DORGE, L. HAPPE, M-T. LENORMAND, J. HÉLARY, P. PELERIN, G. GABET, N. DUFLOT, D. MARITON, J-C. SABLIERE, A-M. BEN-RAHAL

ABSENTS : Mme et M. E. LACROIX, J. DIROU, C. GERMAIN, F. DEVITERNE, E. LAINÉ, D. HYVARD, F. NICOLAS, C. BREUIL, H. PINEL, H. MONGREVILLE, A. MARE, H. RUEL, M-P. BREVART, A. LAMBERT, S. BOUILLON, L. VANDEWALLE, J. MESNEL, F. LECHOPIER, B. FAVRIL, S. QUATECOUS, V. JARDIN, J. DUHAMEL, J. BRETEL, C. ELISABETH, G. CHASSY

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme et M. M-C. RIDARD à E. PERROT, B. PRIMOIS à B. TOUSSAINT, I. DUFLOS à G. GABET, S. BOLUFER-PUSEY à M. ROUARD, O. DUHAMEL à C. BARRANDON, D. NEVEU à G. DERYCKE, L. DESHAYES à JP LAINE, L. ACOUNÈS à E. BREYTON, E. BONTE à JM BOSSUYT, G. LEFEBVRE à A. DELAVAL, P. VACHARD à T. BRIEND, M-C. TROULLE à A. MOREL, V. BARBAY à J. ESPRIT, T. MEILLAT à V. DROUET, P. BENETEAU à X. LEBON, J. HILD à V. GRENIER,

Elus : 112 Présents : 71 Absents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 16

Secrétaire de séance : Catherine DESNOS

1- Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2019 / 2019-42

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité

Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

2- Pour info : décisions du Maire prises par délégation / 2019-043

Décisions	objet
2019-02-01	Création régie de recettes repas cantine scolaire – commune déléguée de Buis-sur-Damville
2019-02-02	Création régie de recettes garderies- commune déléguée de Buis-sur-Damville
2019-02-03	Création régie de recettes salle des Fêtes- commune déléguée de Buis-sur-Damville
2019-02-04	Création régie de recettes repas cantine scolaire commune déléguée de Condé-sur-Iton
2019-02-05	Création régie de recettes garderies- communes déléguées de Condé-sur-Iton et Gouville
2019-02-06	Création régie de recettes salle des fêtes commune déléguée de Condé-sur-Iton
2019-02-07	Création de régie de recettes Bibliothèque – commune déléguée de Damville
2019-02-08	Création régie de recettes cantine scolaire- commune déléguée de Damville
2019-02-09	Création régie de recettes des droits de place du marché - commune déléguée de Damville
2019-02-10	Création régie de recettes garderies- commune déléguée de Damville
2019-02-11	Création régie de recettes salle des fêtes, manifestations, location jardin familiaux, dons et quêtes à mariage, chenil - commune déléguée de Damville
2019-02-12	Création régie de recettes salle des Fêtes- commune déléguée de Gouville
2019-02-13	Création régie de recettes salle des fêtes – commune déléguée de Grandvilliers
2019-02-14	Création régie de recettes salle polyvalente – commune déléguée du Roncenay Authenay
2019-02-15	Création régie de recettes salle des fêtes – commune déléguée de Manthelon
2019-02-16	Création régie de recettes salle des fêtes – commune déléguée de Roman
2019-02-17	aménagement carrefour rue charlemagne et du moulin à Damville Entreprise Guérin TP, - 27250 Neaufles-Auvergny pour un montant de 27 577,40 € HT soit 33 092.88 TTC.
2019-02-18	Travaux d'aménagement du cimetière de Damville : Entreprise NORMANDVERT -27930 GUICHAINVILLE pour un montant de 48 133,10 € HT soit 57 759,72 € TTC.

Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

2019-02-19	<u>Prestations d'élagage</u> : Entreprise JARDICIEL – 27630 Fours en Vexin- Marché à bon de commande maximum de 90 000 € HT.
------------	--

3- Commission communale des impôts directs (CCID) / 2019-044 + annexes

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Une liste de 32 noms sera dressée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

4- Membres Délégués au Conseil d'Administration DE L'ECOLE PRIVEE « L'IMMACULEE » / 2019-045

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Modalités de vote : vote à main levée à l'unanimité : oui

Appel des candidats :

- se présente comme titulaire : Madame Chantal HEBERT
- se présente comme suppléant : Monsieur Gérard DERYCKE

Conformément au décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif à l'organisation administrative et financière des Etablissements d'Enseignement du second degré, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame Chantal HEBERT en qualité de titulaire et Monsieur Gérard DERYCKE en qualité de suppléant

Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

5- Projet de délibération Bail Emphytéotique Administratif – Eure Normandie Numérique /2019-046

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental de fibre optique, Eure Normandie Numérique souhaite procéder aux travaux d'implantation d'équipements, parcelle cadastrée ZA n°62 (110 m²), rue des Séquoias, 27240 BUIS-SUR-DAMVILLE, nécessitant :

- des canalisations,
- une chambre de télécommunications souterraine,
- une armoire de rue et socle.

Eure Normandie Numérique s'acquittera :

- de la totalité des charges afférentes au bon fonctionnement des infrastructures et équipements de télécommunication, y compris les abonnements électriques,
- en sa qualité d'emphytéote, pendant toute la durée du bail, des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature.

Cette occupation du domaine public fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 99 ans, sans versement d'indemnité dans le cadre du bail, à délibérer.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R.20-51 et R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu l'avant-projet remis par Eure Normandie Numérique,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif entre Eure Normandie Numérique et la commune ;

Vu l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable n° DP 027 416 18 10007 en date du 14 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Met** à disposition par bail emphytéotique, à **Eure Normandie Numérique**, la parcelle communale cadastrée ZA n° 62 d'une contenance de 110 m², situé rue des Séquoias à Buis-sur-Damville.
- **Approuve** le bail emphytéotique administratif joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail emphytéotique administratif.

6- Portage foncier EPF- projet SILO / 2019-047

Madame le Maire rappelle le projet de la Commune de démolir l'ancien silo céréalier. Le projet actuel étant une renaturation du site le temps de définir un projet futur. Il se situe sur les parcelles cadastrées section AB numéros 245 à 423 sises rue du Pont de Pierre, Damville, 27240 MESNILS-SUR-ITON, pour une superficie de 2 560 m² lesquels biens sont propriétés de la Commune depuis le 20 avril 2016.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier.



Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

Propose donc de céder lesdits biens à l'EPF en vue de la constitution d'une réserve foncière, et permettant la réalisation des travaux dans le cadre du Fonds Friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 86 contre : 0 abstention : 1) Monsieur ELY ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré valablement :

- **Autorise** l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des biens situés sur les parcelles cadastrées section AB numéros 245 à 423 sises rue du Pont de Pierre, Damville, 27240 MESNILS-SUR-ITON, pour une superficie de 2 560 m², et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.
- **Donne son accord** pour la vente à l'EPFN des biens sus-visés, au prix fixé par France Domaine, soit 1 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches.
- **S'engage** au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans, au prix de 1 €.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Convention tripartite permettant de bénéficier du dispositif de conseil en énergie partagé entre Interco Normandie Sud Eure/ l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27) et la Commune de Mesnils-sur-Iton / 2019-048

Le Conseil Municipal de la commune de Mesnils-sur-Iton ;

L'Interco Normandie Sud Eure met à disposition des communes un Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour les accompagner dans les projets de rénovation énergétique.

L'ALEC 27, dans le cadre exclusif de la mission CEP sur le territoire, s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.

La participation choisie s'élève à 600 € par an sur 3 ans la réalisation et préconisations faites pour la construction des logements sociaux de Gouville (accompagnement ciblé pour un projet de rénovation).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De charger Madame le Maire de signer la convention tripartite jointe, permettant de bénéficier du dispositif de conseiller en énergie partagé entre l'INSE27, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27) et la Commune de Mesnils-sur-Iton.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

8- Indemnité de gardiennage/2019-049

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (pour : 86 contre : 0 abstention : 1), du maintien de l'indemnité maximale annuelle de gardiennage de l'Église, soit 479,86 € pour l'année 2019 pour un gardien résidant dans la commune.

- 1 gardien à Damville – 479,86 €
- 1 gardien à Condé-sur-Iton – 479,86 €

9- Travaux programmés SIEGE /2019-050

Des travaux d'extension sont prévus, rue de Soligny, à Condé-sur-Iton suite à un permis de construire.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations sont subordonnées à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme de contributions financières telles que détaillées dans chaque convention correspondante.

Les participations s'éèvent à :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Rue de Soligny DT n°282503	1 700,00 €	595,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2019, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

10- Adhésion au SIEGE de la commune nouvelle et Perception de la taxe sur la Consommation Finales d'Electricité (TCCFE) 2019-051

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 3 Mai 2017,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Eure portant création de la commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON,

Vu les dispositions de l'article L5212-24 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Vu les dispositions de l'article L2333-4 alinéas 6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales formant dorénavant la commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON étaient initialement adhérentes au SIEGE en tant que communes C, c'est-à-dire communes rurales de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le SIEGE percevait la TCCFE et réalisait les travaux d'extension, de renforcement et d'effacement des réseaux.

La création de la commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019 nécessite de se prononcer sur la nature de l'adhésion au SIEGE de cette commune nouvelle qui dépasse le seuil des 2 000 habitants depuis la fusion des 9 communes déléguées. Au-delà de ce seuil, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la commune perçoit directement la TCCFE, excepté dans l'hypothèse où elle est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité en décidant autrement par délibération concordante de leur organe délibérant respectif afin de permettre à l'autorité concédante d'exercer sur son territoire des missions de maîtrise d'ouvrage en matière de renforcement et d'extension de réseau ainsi qu'en matière d'éclairage public.

La commune nouvelle souhaitant rester sous régime d'électrification rurale et continuer à bénéficier de la maîtrise d'ouvrage du SIEGE pour ces travaux sur l'ensemble de son territoire, il convient que le conseil municipal de la commune et le Comité syndical du SIEGE délibèrent de manière concordante sur les règles de perception de la TCCFE. A défaut, le produit de la TCCFE sera versé à la commune qui perdra alors tout bénéfice des programmations et de la maîtrise d'ouvrage du SIEGE sur les travaux susvisés.

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- que la commune de MESNILS-SUR-ITON adhère au SIEGE sous statut de commune rurale (Commune C),
- que la commune autorise le SIEGE à percevoir le produit de la TCCFE perçu sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions antérieures applicables aux communes préexistantes étant maintenues au titre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet selon les dispositions de l'article L2333-4 alinéa 6 du CGCT,
- que la commune demande au SIEGE de prendre acte de cette décision et de prendre une délibération concordante lors son prochain comité syndical.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites.

11- Acquisition d'une parcelle ZP 41, 63 et 66 – CONDE-SUR-ITON /2019-052

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZP 41, 63 et 66, d'une contenance de 1 976 m² appartenant à Madame GILAN Micheline, demeurant 47 rue de Breteuil – Condé sur Iton – 27160 MESNILS SUR ITON, au prix de 2000 Euros,
- **DIT** que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune,
- **DIT** que l'acte d'acquisition sera confié à Maître DISSOUBRET, Notaire à Breteuil.
- **DONNE POUVOIR** au Maire à régulariser cet acte conformément aux termes soumis à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget primitif 2019 au chapitre 21.

Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

12- Dépenses d'investissement anticipées /2019-053

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise, à l'unanimité : Madame le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} février 2019, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette, pour les dépenses suivantes :

		Montant	Compte
Le Roncenay-Authenay	Etude relative au relevage des tombes - ELABOR - Facture selon devis du 25/02/2016 (solde)	1 080,00 €	2031
Condé-sur-Iton	Terrain GILAN Condé-ZP 41, 63 et 66 (1976 m ²)	2 500,00 €	2111
BUIS-SUR-DAMVILLE	Lave-linge école de Buis	449,00 €	2188
Le Roncenay Authenay	Note honoraire- Atelier d'Architecture Michel Bé- approuvé le 18/10/2019 Création salle des Fêtes	4 548,75 €	2313
Le Roncenay Authenay	Plan topographique - création salle des Fêtes	1 620,00 €	2313
Mesnils	Compteur électrique pour le restaurant scolaire à Condé-sur-Iton	1 807,30 €	2188
Roman	Autolaveuse	2 237,15 €	2188

13- Remboursement des frais de déplacement du personnel communal /2019-054

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement, la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se présentant en formation, en concours ou examen professionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité :

- De retenir le principe des remboursements des frais d'hébergement et de repas sur présentation de justificatif dans la limite du taux maximum prévu par arrêté ministériel du 03 juillet 2006 ;
 - D'assurer la charge des frais de déplacement dans le cadre d'une formation selon les mêmes modalités que les frais de déplacements liés aux missions,
 - De prendre en charge les frais de déplacement lorsqu'un agent se présente aux épreuves de concours ou d'examens professionnels, pour les deux épreuves d'admission et d'admissibilité.
- L'agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours/examen) par année civile
- Pour les fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune. Ces fonctions font l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le montant annuel est fixé par arrêté. Il est actuellement de 210 €

Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

(arrêté du 5 janvier 2007). Les fonctions itinérantes sont appliquées aux secrétaires de mairies, ainsi que les agents des services techniques dont les nécessités de services leur imposent de se déplacer au moins 2 fois par semaine au siège de leur lieu de travail de plus de 6 Km (moyenne sur 12 mois). Seront indemnisés ceux qui auront un ordre de mission annuel à cet effet.

14- Remboursement de frais de visite médicale /2019-055

Les agents avancent les frais de visite médicale chez un médecin agréé lors de l'embauche ou reprise d'activité après une longue maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à rembourser les frais de visites médicales aux agents concernés.

15- Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement / 2019-056

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

16- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier. /2019-057

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques (diminution des effectifs en période estivale et/ou organisation des festivités) ;



Conseil Municipal du jeudi 28 février 2019

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
 - au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17-Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure / 2019-058

Le Centre de Gestion de l'Eure, propose de mettre à disposition des collectivités des agents non titulaires de droit public, en vue d'assurer :

- Des remplacements d'agents momentanément indisponibles,
- Des missions temporaires,
- Des vacances d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus.

Les contrats pris dans ce cadre ne peuvent excéder 3 mois.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue pour une année, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention correspondante.

